



PIECE 07 : ETUDE D'INCIDENCES

HARIBO

Exploitant : HARIBO RICQLES ZAN SA

UZES (30)

Affaire 24-079 V1/OME/2604

IV. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)

IV.1. Variante 1 : Implantation du projet sur une autre parcelle

IV.1.1. Conclusion sur une solution de substitution via la création d'un nouveau site

Le Groupe avait la possibilité d'implanter une nouvelle usine dans d'autres pays (Espagne, Hongrie...) sur des sites déjà existants. HARIBO France a proposé la construction de ce site en France, sa volonté étant d'implanter son projet de la façon la plus pérenne possible, tant environnementalement qu'économiquement.

Le site de Marseille n'ayant pas de réserve foncière, et HARIBO France souhaitant maintenir son implantation sur ses sites historique, aucune implantation proposée pour un projet de cette envergure et avec ces besoins spécifiques n'a pu remplir tous les critères du cahier des charges idéal. Seul le site de Uzès a permis de minimiser l'impact environnemental du projet (absence d'enjeu écologiques non évitables, ressource en eau et possibilité de rejet adaptées), tout en assurant sa viabilité économique.

IV.1.2. Choix vis-à-vis de l'environnement

Le positionnement de HARIBO d'un point de vue de l'environnement s'est fait sur les bases suivantes :

- Installation de conception et de taille cohérente avec son développement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et conformément à la réglementation,
- Installation, à proximité de grands axes routiers,
- Implantation en zone d'activité industrielle prévue à cet effet sans consommation d'espace agricole ou naturel,
- L'attention particulière de la société sur les enjeux environnementaux se traduit dans chacun des choix de Haribo :
 - o Intégration du principe de sobriété foncière : le projet permettra l'extension d'un site industriel, sans consommer d'espaces agricoles ou naturels.
 - o L'optimisation des process
 - o La mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de production et de maîtrise des rejets
 - o Conception de procédés industriels sans utilisation de produits chimiques autres que ceux nécessaires à l'hygiène alimentaire.

Cet engagement environnemental se matérialisera également par les certifications de Haribo Ricqlès Zan, que ce soient des certifications spécifiques aux industries agroalimentaires FSSC 22 000) que sur un système de management environnement (ISO 14 001) et Energie (ISO 50 001).

Ce projet permettra par ailleurs une diminution de notre consommation énergétique de 50% en utilisant les meilleures techniques disponibles et de notre **empreinte carbone de de 90%** en limitant l'utilisation de ressources naturelles fossiles.

Le site HARIBO de Uzès ressort ainsi comme étant la meilleure solution pour la réalisation du projet.

La consommation énergétique du site aujourd'hui est estimée à :

- Consommation de gaz 13825 MWh sur l'année 2025
- Consommation électrique usine (EDF) 9417 MWh sur l'année 2025

Dans le cadre du projet, cette consommation sera réduite de moitié.

L'empreinte carbone sera réduite à 90% avec comme cible 15 kgeq CO₂/T produit.

Consommation liée aux flux de véhicules

Le trafic généré par le projet sera de 50 PL/j et 250 VL/j.

Le calcul des émissions estimées sur la base des euro codes de véhicules est développé au chapitre **II.8** concernant les impacts sur la qualité de l'air.

II.1.1.2. Mesures ERC

Les mesures suivantes, mises en place dès la conception du projet contribueront à limiter la consommation énergétique du bâtiment :

- Les équipements du process et des utilités seront remplacés par des équipements énergétiquement plus performants :
 - o Installation de Centrales de Traitement de l'Air CTA dans les ateliers et les étuves
 - o Réseaux d'air des ateliers avec recyclage
 - o Nouveau design des étuves permettant l'optimisation énergétique
 - o Remplacement des équipements frigorifiques utilisant des pompes à chaleur plus performantes pour la récupération de la chaleur. Les pompes à chaleur sont un des moyens de chauffage/climatisation le plus efficace énergiquement.
- La toiture du bâtiment sera équipée d'une installation photovoltaïque pour au moins 40 % de la surface utilisable. Cette production d'électricité pourra compenser les consommations du bâtiment, notamment en autoconsommation.
- Éclairage : l'efficacité lumineuse minimum sur les constructions est fixée à 100 lumen/watt, ce qui garantit de limiter les puissances d'éclairages. Les éclairages intérieurs seront installés avec des systèmes de LED avec détection de présence : 40 % d'économies d'énergie et réduction des frais de maintenance dus au relamping.
- Le projet inclut la prise en compte de la RE 2020 concernant les bureaux et locaux sociaux, garantissant une réduction des émissions de carbone liées à leur construction.

Le projet visant la certification BREEAM, les consommations énergétiques des bâtiments engendrées par la mise en œuvre des dispositions constructives relevant de cette certification seront fortement abaissées :

- o Diminution des émissions de substances dommageables,
- o Amélioration de la durabilité et la résilience du projet,
- o Adaptation au changement climatique,
- o Garantir la valeur écologique,
- o Protection de la biodiversité,
- o Gestion des eaux pluviales.